



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.10 (Rev. COP14)

Français

Original : Anglais

### CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14<sup>e</sup> réunion (Samarcande, février 2024)

*Affirmant* l'engagement de soutenir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous,

*Reconnaissant* la perte continue de biodiversité, telle qu'établie dans le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et les *Perspectives mondiales de la diversité biologique 5* (2020),

*Affirmant* l'engagement à mettre en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté au titre de la Convention sur la diversité biologique en 2022, et en particulier la Cible 4 visant à stopper l'extinction des espèces menacées ainsi que la Cible 5 visant à garantir que l'utilisation, le prélèvement et le commerce des espèces sauvages sont durables, sûrs et légaux,

*Préoccupée* par le fait que les 15 espèces de vautours de l'Ancien monde d'Afrique-Eurasie [à savoir, le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), le percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), le vautour royal (*Sarcogyps calvus*), le vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), le vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), le vautour de l'Himalaya (*Gyps himalayensis*), le vautour chaugoun (*Gyps bengalensis*), le vautour africain (*Gyps africanus*), le vautour indien (*Gyps indicus*), le vautour à long bec (*Gyps tenuirostris*), le vautour chasseur (*Gyps coprotheres*), le vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*), le vautour fauve (*Gyps fulvus*), le vautour moine (*Aegypius monachus*) et le vautour oricou (*Torgos tracheliotus*)] constituent l'un des groupes d'oiseaux migrateurs les plus menacés au monde, avec onze espèces mondialement menacées, huit en danger critique d'extinction et trois quasi menacées selon la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et dix inscrites en 2017 à l'Annexe I de la CMS, lors de la COP12,

*Consciente* que les déclin de population soudains subis ces dernières années par la plupart des populations de vautours d'Afrique-Eurasie sont causés par des facteurs anthropiques, principalement la mortalité causée par les appâts empoisonnés utilisés illégalement : a) pour protéger le bétail ou le gibier des prédateurs mais tuant les vautours de manière involontaire ; b) par les braconniers, ciblant délibérément les vautours afin d'éviter qu'ils attirent l'attention des gardes forestiers ou des gestionnaires des parcs sur les éléphants ou les rhinocéros abattus illégalement, et c) pour le prélèvement ciblé de vautours à des fins de croyances ; et par le fait que les vautours se nourrissent de carcasses contaminées par le diclofénac, un médicament vétérinaire ; mais également en raison d'une série d'autres menaces dont la perte ou la dégradation des habitats, la pénurie croissante de nourriture, la mortalité causée par l'électrocution sur les poteaux électriques, les collisions avec les

éoliennes et autres infrastructures produisant ou transportant de l'énergie, les perturbations d'origine humaine et la fragmentation des populations restantes,

*Saluant* un certain nombre d'États de l'aire de répartition des vautours, dont plusieurs États membres de l'UE et plusieurs pays d'Asie du Sud et d'Afrique, qui, grâce à des efforts de conservation intensifs et soutenus, sont parvenus à rétablir leurs populations nationales de vautours, ou à stopper l'effondrement de leurs populations de vautours, ainsi que d'autres pays qui ont déjà élaboré des plans d'action nationaux pour les vautours et sont en train de les mettre en œuvre,

*Reconnaissant* que les vautours fournissent des services écosystémiques d'une importance cruciale, procurant des avantages économiques et sanitaires significatifs en nettoyant les carcasses et autres déchets organiques de l'environnement ; et que, lorsqu'il n'y a pas de vautours, les carcasses peuvent mettre jusqu'à quatre fois plus de temps à se décomposer, en libérant des quantités importantes de CO<sub>2</sub> et avec des conséquences considérables sur la propagation de maladies à la fois chez les animaux sauvages et les animaux domestiques, et en augmentant également les risques pathogènes pour les humains ; et reconnaissant également que les vautours ont une valeur culturelle intrinsèque singulière dans de nombreux pays,

*Notant* les initiatives menées par la CMS et mises en place dans le cadre de la résolution 11.15<sup>1</sup>, *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, dont le Groupe de travail qui lui est associé, la résolution 11.16<sup>2</sup>, *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*, et les groupes spéciaux intergouvernementaux régionaux qui lui sont associés, ainsi que la résolution 11.27 (Rev. COP13)<sup>3</sup>, *Énergies renouvelables et espèces migratrices*, et le Groupe de travail sur l'énergie qui lui est associé,

*Reconnaissant* les résolutions du Congrès mondial de la nature de l'UICN WCC-2016-Res-014, *Lutter contre l'empoisonnement illégal des espèces sauvages*, WCC-2016-Res-022, *Mesures de conservation pour les vautours, y compris interdiction de recourir au diclofénac à usage vétérinaire*, et WCC-2016-Res-082, *Vers la résolution des préoccupations relatives à l'utilisation de munitions au plomb pour la chasse*,

*Notant* que la deuxième Réunion des Signataires (MoS2) du MdE Rapaces de la CMS, qui s'est tenue en Norvège en octobre 2015, a officiellement reconnu tous les vautours de l'Ancien monde (à l'exception du palmiste africain) comme étant des espèces migratrices, en les inscrivant dans le Tableau 1 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces, et a en outre demandé au Groupe consultatif technique de soutenir l'Unité de coordination dans l'élaboration d'un Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours), englobant les 15 espèces qui sont strictement nécrophages,

*Se félicitant* de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour la voie de migration du vautour percnoptère,

*Se félicitant* de l'interdiction de certains anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) au Bangladesh, au Cambodge, en Inde, en Iran, au Népal, en Oman, au Pakistan et dans une partie du Yémen, et notant la nouvelle étude qui a identifié des possibilités de remplacement des AINS les plus dangereux tels que le méloxicam et l'acide tolfénamique,

---

<sup>1</sup> La résolution a été amendée par la COP14.

<sup>2</sup> La résolution a été amendée à la COP14.

<sup>3</sup> La résolution a été amendée à la COP13.

*Félicitant* les États de l'aire de répartition et les organisations qui ont réussi à enrayer le déclin de la population de percnoptère d'Égypte nichant dans les Balkans, grâce à des actions à l'échelle de la voie de migration visant à lutter contre les menaces dans les aires de reproduction, le long des routes migratoires et dans les zones d'hivernage, et

*Encourageant* la mise en œuvre immédiate d'actions par les gouvernements des États de l'aire de répartition, les partenaires, les parties prenantes et d'autres parties intéressées, afin de traiter les principales menaces à l'encontre des 15 espèces de vautours d'Afrique-Eurasie à toutes les étapes de leur cycle de vie, et dans les 128 pays de leurs aires de répartition,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Plan d'action multi-espèces sur 12 ans pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours) 2017-2029, incite les Parties et encourage les États de l'aire de répartition non-Parties, les partenaires et les parties prenantes à mettre en œuvre le MsAP Vautours en priorité aux échelles locale, nationale et régionale, ainsi qu'à l'échelle de la voie de migration ;
2. *Incite* les Parties et encourage les États de l'aire de répartition non-Parties, lors de la mise en œuvre du MsAP Vautours, en tenant compte des priorités révisées résultant des examens à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour la voie de migration du vautour percnoptère, à traiter en urgence : a) le problème de l'empoisonnement des vautours, en particulier les appâts empoisonnés, l'utilisation à des fins vétérinaires du diclofénac et autres anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) toxiques pour les vautours, et l'utilisation des munitions au plomb, conjointement au Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement et conformément aux Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, adoptées par la résolution 11.15 (Rev. COP14), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, en s'assurant que la législation nationale relative à la conservation est appliquée et respectée de manière adéquate ; b) l'impact des électrocutions et collisions associées aux infrastructures liées à l'énergie, conjointement au Groupe de travail de la CMS sur l'énergie, et conformément à la résolution 11.27 (Rev. COP13), *Énergie renouvelable et espèces migratrices* ; c) l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des vautours et des parties de leur corps conformément à la résolution 11.16 (Rev. COP14), *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs* ;
3. *Prie instamment* les Parties et encourage les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les mesures existantes sous l'égide de la CMS, de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Memorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), en particulier s'ils contribuent aux objectifs du MsAP Vautours, afin de renforcer la résilience des vautours d'Afrique-Eurasie et leur potentiel à s'adapter aux changements environnementaux ;

4. *Exhorte en outre* les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes, et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations internationales pertinentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux à travailler en collaboration afin de commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires à la mise en œuvre complète du MsAP Vautours ;
5. *Demande* au Secrétariat de faciliter temporairement le maintien de l'Équipe de coordination pour les vautours jusqu'à ce qu'elle puisse faciliter l'opérationnalisation du groupe de travail mandaté sur les vautours et de ses structures associées (groupe de pilotage pour les vautours et comités régionaux de mise en œuvre proposés) et de l'équipe de coordinateurs, y compris en continuant à encourager la mobilisation, la communication, la coopération et la collaboration des parties prenantes, par des réunions et des ateliers (régionaux), sous réserve de la disponibilité des fonds ;
6. *Invite* les Parties et les États de l'aire de répartition non-Parties à créer des groupes spéciaux nationaux sur les vautours ou des organes équivalents, afin d'élaborer des MsAP Vautours nationaux visant à garantir leur mise en œuvre à l'échelle nationale, en les intégrant dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) (révisés) élaborés sous l'égide de la CDB, en particulier pour atteindre la Cible 4 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, sur la prévention des extinctions d'origine humaine et la Cible 5 sur la prévention de la surexploitation et la réduction du risque de propagation des agents pathogènes, et pour atteindre les objectifs de la CMS ;
7. *Appelle* les Parties et invite les États de l'aire de répartition non-Parties à poursuivre des programmes de réintroduction de vautours dans des écosystèmes potentiellement appropriés qui étaient autrefois occupés par ces espèces, à condition que ces programmes soient menés conformément aux Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde ;
8. *Appelle* les Parties et invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la Convention ainsi que les parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales, notamment grâce à des programmes de jumelage entre des pays expérimentés dans le domaine de la conservation des vautours et d'autres qui le sont moins, après identification des besoins en matière de formation et de renforcement des capacités, à des fins de mise en œuvre du MsAP Vautours ;
9. *Appelle* les Parties et invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas parties à la Convention ainsi que les parties prenantes à être conscients du risque que représente pour les populations de vautours la souche H5N1 hautement pathogène de la grippe aviaire et prie instamment les Parties de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou combattre cette maladie là où elle pourrait avoir un impact sur les vautours ; et
10. *Appelle* les Parties à rendre compte de leurs progrès de mise en œuvre du MsAP Vautours, notamment de suivi de l'efficacité des mesures prises, à chaque session de la Conférence des Parties de la CMS, y compris dans leurs rapports nationaux.